

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

**MAIRIE DE FAY LES NEMOURS**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

<u>Présents</u> :	M. Christian PEUTOT, <b>Maire</b> Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU, M. Jacky LEBOEUF, Eric MOREAU, <b>Adjoint</b> Mme Peggy LINOIS-DEBUT, M. Daniel BUICHE, Mme Martine PAROISSIEN, Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, <b>Conseillers Municipaux.</b>
<u>Pouvoirs</u> :	De M. Jean-Paul PITET à M. Christian PEUTOT.
<u>Absents</u> :	M. Jean-Paul PITET
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	Mme Peggy LINOIS-DEBUT

L'an 2019, le 1<sup>er</sup> octobre à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

**M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 35.**

**1. Nomination du secrétaire de séance :**

Mme Peggy LINOIS-DEBUT s'est proposée et a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 18/06/2019.

**3. Choix du prestataire qui réalisera les travaux de voiries dans le Parc de FAY**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ↳ Le marché à procédure adaptée a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et mis en ligne sur la plateforme KLEKOON le 26/07/2019.
- ↳ La date limite de réception des offres était fixée le vendredi 20/09/2019 à 12 h.
- ↳ 20 Entreprises ont retiré le DCE (Dossier de consultation des Entreprises).
- ↳ 6 Entreprises ont répondu (GAIA TP – JEAN LEFEBVRE – STRADANOVA – TINET TP – TRAVAUX PUBLICS DE SOISY – VRD WIAME).
- ↳ La 7<sup>ème</sup> Entreprise s'est trompée en déposant son offre sur le 2<sup>ème</sup> marché relatif aux travaux d'aménagement de la Résidence du Parc en cours dont la date limite de réception des offres est fixée au vendredi 11/10/2019 à 12 h.
- ↳ L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'œuvre ECMO et remise en mairie le Lundi 30/09/2019 à 14 h.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- ↳ Les travaux concernent la réalisation de deux voies (la voie dite en « L » + la voie douce) et la réfection de l'Allée du Parc.
- ↳ L'estimation des travaux effectuée par le bureau d'études ECMO était de 424 053,65 €/HT soit 508 864,38 €/TTC.

Pour le classement des entreprises, M. le Maire rappelle les critères de sélection des offres ci – dessous :

<b>Critère de jugement des offres</b>	<b>Pondération</b>	<b>Notation</b>
Prix des prestations	<b>60 %</b>	6 points
Valeur technique de l'offre	<b>40 %</b>	4 points

↪ **Pour le critère Prix des prestations, le calcul de la note est le suivant :**  
 Note = 6 x (montant de l'offre la plus avantageuse/montant de l'offre du candidat).

↪ **Pour le critère de la valeur technique de l'offre :** le jugement portera sur les moyens humains et matériels affectés au chantier (1 point), les mesures prises pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier (1 point), le planning d'exécution (1 point), et les références et fiches techniques des éléments du marché (1 point).

↪ Ainsi sur l'ensemble des critères, l'offre est notée sur 10 points.

↪ M. le Maire présente les offres « avant négociations » ci – dessous :

	Offre de base	Notation sur le prix
	montant total HT	6 points
1 TINET TP	396 061.45 €	6.00
2 GAÏA TRAVAUX PUBLICS	756 746.30 €	3.14
3 JEAN LEFEBVRE	647 065.59 €	3.67
4 STRADANOVA	663 545.25 €	3.58
5 VRD WIAMÉ	548 449.98 €	4.33
6 TRAVAUX PUBLICS DE SOISY	599 428.95 €	3.96
Moyenne des offres :	601 882.92 €	
Estimation du maître d'œuvre	418 293.65 €	

	Moyens humains et matériels affectés au chantier (1 point)	Mesures prises pour la sécurité et l'hygiène sur chantier (1 point)	Planning d'exécution (1 point)	Références et fiches techniques (1 point)	Notation valeur technique (4 points)
1 TINET TP	très détaillé 0.75	peu détaillé 0.25	très détaillé 0.75	détaillé 0.50	2.25
2 GAÏA TRAVAUX PUBLICS	complet 1.00	complet 1.00	complet 1.00	très détaillé 0.75	3.75
3 JEAN LEFEBVRE	complet 1.00	complet 1.00	complet 1.00	très détaillé 0.75	3.75
4 STRADANOVA	complet 1.00	complet 1.00	complet 1.00	très détaillé 0.75	3.75
5 VRD WIAMÉ	complet 1.00	complet 1.00	complet 1.00	très détaillé 0.75	3.75
6 TRAVAUX PUBLICS DE SOISY	complet 1.00	complet 1.00	complet 1.00	très détaillé 0.75	3.75

\*Voir le détail de l'analyse en annexe du présent rapport.  
Classement des offres

Offre de base	Notation sur le prix	Notation sur la valeur technique	Notation globale 10 points	Classement
1 TINET TP	6.00	2.25	8.25	1
2 GAÏA TRAVAUX PUBLICS	3.14	3.75	6.89	6
3 JEAN LEFEBVRE	3.67	3.75	7.42	4
4 STRADANOVA	3.58	3.75	7.33	5
5 VRD WIAMÉ	4.33	3.75	8.08	2
6 TRAVAUX PUBLICS DE SOISY	3.96	3.75	7.71	3

**F Proposition du maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement et d'après l'analyse qui en a été faite soit l'entreprise TINET T.P. pour 396 061.45 € H.T.

M. le Maire présente les offres ci – dessous « après négociations » effectuées auprès des entreprises aujourd'hui même :

	VRD WIAMÉ	TINET TP
Montants négociés :	479 500.00 €/HT	368 448.45 €/HT
Soit une économie de :	- 69 949,98 €/HT	- 27 613.00 €/HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise TINET TP.**

#### 4. Choix d'un prêt de type portage foncier qui financera les travaux dans le Parc de FAY

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- ↪ Le futur projet de lotissement de 19 lots du Parc de FAY nécessite la création de deux voiries et la réfection de l'Allée du Parc.
- ↪ Le 1<sup>er</sup> marché vient d'être attribué à l'entreprise TINET pour un montant de 368 448.45 €/HT soit 442 138.74 €/TTC.
- ↪ Le 2<sup>ème</sup> marché relatif aux travaux d'aménagement du parc est publié depuis le 16/09/2019 et les offres doivent être rendues avant le vendredi 11/10/2019 à 12 h 00.
- ↪ Le budget primitif de la commune est excédentaire avec un résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 845 220.71 € mais il reste les travaux de réfection des toitures et des charpentes de l'Eglise (Tranches 3 et 4) ainsi que le paiement du tracteur sur 4 ans.
- ↪ Les subventions notifiées à la commune sont d'un montant total de 665 000 € (soit 383 000 € de Contrat de Ruralité et 282 000 € de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)).
- ↪ Par mesure de sécurité et compte tenu que la commune reçoit toujours les subventions tardivement après paiement des factures, il serait souhaitable de recourir à un emprunt.

M. le Maire présente les offres des organismes bancaires ci – dessous :

	Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse d'Epargne IDF	Crédit Agricole Brta-Picardie
Type de prêt	Long terme	Prêt relais	Portage Foncier
Durée de remboursement	Entre 25 et 40 ans	3 ans	5 ans
Taux	0,72 % + 1,30 % = 2,05%	- de 0,5%	0,44% euribor
Organisation et montant emprunté		Il faut rembourser au bout des 3 ans On ne paie que les intérêts pendant la durée	Montant des travaux sur 1 million en ligne de trésorerie On rembourse ce que l'on emprunte au bout des 5 ans avec un remboursement anticipé gratuit
Inconvénients	Trop long pour notre cas	Rentrées financières incertaines pour les subventions comme pour les ventes sur 3 ans, C'est un gros risque.	Taux variable mais pas de risque - 412pts Si on rembourse par anticipation on ne peut pas réemprunter dans l'année
Avantages	Pas à côté des autres offres	Court terme mais risqué	On n'emprunte que le nécessaire Taux intéressant même si variable

M. le Maire précise à l'assemblée que le Crédit Agricole est le seul à proposer le type de contrat « Portage Foncier » qui semble le plus avantageux et le plus sécurisant pour la commune :

- Durée de remboursement de 12 mois à 60 mois (5 ans).
- Tirage du montant juste dans la limite du plafond d'1 000 000 €.
- Remboursement du capital in fine.
- Taux variable = (index + marge) 0.44 %.
- Remboursement à tout moment sans pénalités.
- Avantage : Remboursement à terme.
- Inconvénient : Taux fixe non connu lors de la mise en place de la ligne mais possibilité de négocier auprès d'autres banques (autonomie de l'équipe municipale).

M. le Maire présente l'offre du portage foncier ci – dessous :

**Portage Foncier**  
**Montant maximum : 1 000 000,00 €**

**Conditions financières**

**Classification C1S1E0 + 1A**

Index de référence	Valeur de l'index au 26/06/2019	Marge sur l'index	Taux indicatif du prêt (Index + marge)
Euribor 3 mois	-0,432%	0,44%	0,440%

<b>Emprunteur</b>	: Commune de FAY-LES-NEMOURS
<b>Objet</b>	: Portage Foncier
<b>Montant minimum</b>	: 1 000 000,00 €
<b>Durée</b>	: 60 mois
<b>Taux</b>	: Profilé
<b>Index de référence</b>	: Euribor 3 mois instantané J-2
<b>Taux du prêt</b>	: Index + marge 0,44%
<b>Taux plancher</b>	: Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
<b>Régulation</b>	: En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
<b>Frais d'étude</b>	: 0,08% du montant accordé soit 800,00 €

**Profil d'amortissement**

<b>Périodicité des intérêts</b>	: Trimestrielle
<b>Remboursement du capital</b>	: Remboursement <i>in fine</i> du capital

**Conditions d'utilisation**

<b>Mise à disposition des fonds</b>	: Déblocage possible par tranche pendant 12 mois
<b>Remboursements anticipés</b>	: Possibles à tout moment sans indemnité. Remboursements totaux ou partiels. Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds

- ↳ M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.
- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'offre du Crédit Agricole et le contrat « Portage Foncier » semblant le plus adapté et le plus sécurisant pour la commune.**
- ➔ **Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la présente décision.**

**5. Accord de principe pour que la Commune de Faÿ – Lès – Nemours soit intégrée à la zone tampon définie comme zone classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, Classement souhaité par la Ville de Fontainebleau**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ↳ Lors de la dernière réunion du Bureau Communautaire du 27/06/2019, Monsieur Frédéric VALLETOUX, Maire de Fontainebleau et Conseiller Régional, a présenté le dossier de demande d'inscription de la Forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- ↳ Monsieur VALLETOUX a indiqué que cette candidature passe par la mobilisation du territoire autour du projet pour constituer une zone de valorisation patrimoniale et paysagère destinée à garantir la valeur universelle exceptionnelle du site et ainsi renforcer l'attractivité du Sud Francilien.

- ↪ La Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) comptant 21 communes est potentiellement concernée et 10 de nos communes sont citées, dont Faÿ – Lès – Nemours, car elles sont en co-visibilité des points les plus hauts de la Forêt.
- ↪ La commune de Faÿ – Lès - Nemours est concernée par les massifs forestiers de plus de 100 ha avec une lisière de protection de 50 m autour des massifs boisés classés. Ces massifs font partie de la Forêt de Fontainebleau.
- ↪ M. Vincent MÉVEL, Président de la CCPN, demande à chacune des 21 communes de marquer son intérêt pour la démarche et non pas de s'engager sachant que les communes de Nanteau – sur – Essonne et Ormesson possèdent des sites archéologiques remarquables, sans oublier les communes du PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais Français).
- ↪ Qu'il n'a pas assez d'éléments à présenter à l'assemblée et qu'il s'agit d'un accord de principe pour le lancement du dossier de candidature.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 voix pour – 3 voix contre – 1 abstention) donne un accord de principe à cette candidature.**

## **6. Création d'une Commission Communale « Solidarité et Aides Sociales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à la dissolution du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- ↪ Le Centre Communal d'Actions Sociales sera dissout au 31/12/2019 (voté par délibération en séance du Conseil Municipal du 21/05/2019).
- ↪ La commune exercera directement les compétences du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ↪ L'actif du CCAS sera repris dans les comptes de la commune.
- ↪ Pour assurer la confidentialité des dossiers de demandes d'aides sociales, il serait souhaitable de traiter les dossiers en commission compte tenu que le Conseil Municipal sera décisionnaire.

M. le Maire propose à l'assemblée de garder les élus du CCAS actuellement en place et ce jusqu'aux prochaines élections de mars 2020.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**
- ➔ **La création de la Commission « Solidarité et Aides Sociales » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
- ➔ **De garder les élus actuellement en place jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2020.**
- ➔ **Que restent en place Mme Peggy LINOIS-DEBUT, Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU, Mme Martine PAROISSIEN, Mme Béatrice COUTURIER, M. Emile SOURDILLE, M. Bernard BRUN.**

## **7. Vote des aides attribuées aux habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en remplacement des aides du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) dissout au 31/12/2019**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- ↪ Le CCAS sera dissout au 31/12/2019 (voté par délibération en séance du Conseil Municipal du 21/05/2019).
- ↪ La commune exercera directement les compétences du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ↪ Le CCAS octroyait des aides aux habitants dont la liste est détaillée ci – dessous :
  - Aide au financement du BAFA : 300 € si les trois cessions sont effectuées et à condition que le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000 € pour un enfant et 33 000 € pour deux enfants.
  - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 11 € par jour et par enfant sur une période maximale de 20 jours par an soit 220 € maximum par enfant.
  - Aide à la garderie de St Pierre – Lès – Nemours : 0.60 € par garderie.
  - Aide aux voyages scolaires :
    - Maternelles : pas d'aide.
    - Primaires : 25 % du montant du voyage scolaire par an et par enfant avec un plafond de 150 €.

- Collèges/Lycées : 30 % du montant du voyage scolaire par an et par enfant avec un plafond de 150 € pour une famille de deux parents et 200 € pour une famille monoparentale.

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire les mêmes aides sur le budget communal.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer les aides aux habitants dont la liste est détaillée ci – dessous :**
- ➔ **Aide au financement du BAFA : 300 € si les trois cessions sont effectuées et à condition que le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000 € pour un enfant et 33 000 € pour deux enfants.**
- ➔ **Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 11 € par jour et par enfant sur une période maximale de 20 jours par an, soit 220 € maximum par enfant.**
- ➔ **Aide à la garderie de St Pierre – Lès – Nemours : 0.60 € par garderie.**
- ➔ **Aide aux voyages scolaires :**
  - **Maternelles : pas d'aide.**
  - **Primaires : 25 % du montant du voyage scolaire par an et par enfant avec un plafond de 150 €.**
  - **Collèges/Lycées : 30 % du montant du voyage scolaire par an et par enfant avec un plafond de 150 € pour une famille de deux parents et 200 € pour une famille monoparentale.**

## **8. Décision Modificative n°1 apportée au Budget Primitif de la Commune**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ↳ Les frais d'études payés au chapitre 20 et suivis de travaux doivent faire l'objet d'opérations d'ordre entre sections et ainsi permettre de bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).
- ↳ Les frais d'études du PLU (opposable aux tiers depuis le 11/10/2018).
- ↳ Les frais d'études de l'architecte M. DROZD, Assistant à Maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de rénovation des charpentes et des toitures de l'Eglise (Tranches 1 et 2).
- ↳ Les frais d'études du Contrat Triennal de Voirie.
- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 au budget primitif de la Commune comme suit :**

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
D 202 : Frais doc urbanisme num		2 739.02		
D 21318 : Autres bâtiments publics		972		
D 21318 : Autres bâtiments publics		33 546.18		
D 2151 : Réseaux de voirie		864		
<b>Total D 041 : Opérations Patrim.</b>		<b>38 121.20</b>		
R 2031 : Frais d'études				33 546.18
R 2033 : Frais d'insertion				864
R 2033 : Frais d'insertion				972
R 2033 : Frais d'insertion				2 739.02
<b>Total R 041 : Opérations Patrim.</b>				<b>38 121.20</b>
<b>Total Général</b>		<b>38 121.20</b>		<b>38 121.20</b>

## **9. Vote de la convention d'application du coût de la scolarité 2019-2020 avec la Commune de St Pierre – Lès – Nemours**

M. le Maire,

- ↳ Donne lecture de la convention de St Pierre – les – Nemours,
- ↳ Rappelle l'article 23 de la Loi 83 – 663 du 22 juillet 1983 (modifié par les Lois 85 - 97 du 25/01/1985, 86 - 29 du 09/01/1986 et 86 - 972 du 19/08/1986) qui fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

- ↳ Rappelle le Décret 86 - 425 du 12/03/1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune et la circulaire 89 - 273 du 25/08/1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, venant réaffirmer ces règles,
- ↳ Rappelle le principe de libre accord entre les deux communes clairement affirmé par l'article L 212 - 8 du Code de l'Education (modifié par la loi n°2005 - 157 du 23/02/2005),
- ↳ Informe que le coût de la scolarité 2019 - 2020 a été voté par le Conseil Municipal de St Pierre les Nemours le 05/04/2019.

M. le Maire présente les coûts de la scolarité annexés à la Délibération de St Pierre les Nemours.

SCOLARITE 2019 - 2020			Soit une répartition en trois facturations d'un montant de :		
			1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre
	Montant total à facturer par élève pour 138 jours de scolarité en 2019 - 2020	Soit un montant unitaire de :	55 jours	42 jours	41 jours
Maternelles	2 035.00 €	14.75 €	811.05	619.35	604.60
Primaires	624.00 €	4.52 €	248.70	189.91	185.39

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs proposés par la commune de St Pierre - les - Nemours et autorise M. le Maire à signer les conventions afférentes à la présente décision.**

#### **10. Vote d'une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'extension du columbarium**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ↳ Toutes les cases du columbarium sont utilisées et qu'il y a lieu de procéder à son extension.
- ↳ Les travaux d'extension peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR auprès des services de la Préfecture.
- ↳ Qu'il a un devis des Pompes Funèbres et Marbrerie Quignaux Lepage d'un montant de 4 896.67 €/HT soit 5 876.00 €/TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2020.**
- ➔ **Arrête les modalités de financement prévisionnel pour l'extension du columbarium,**
- ➔ **Approuve le projet d'investissement correspondant,**
- ➔ **Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.**

#### **11. Vote d'une demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour la pose de 2 bouches d'incendie dans le cadre du SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie)**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ↳ Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI), créé par le Conseil Municipal lors de la séance du 27/11/2018, a fait l'objet d'un avis favorable du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Seine - et - Marne en date du 08/07/2019.
- ↳ L'analyse des risques a permis d'identifier la nécessité d'implantation de deux nouveaux points d'eau d'incendie (PEI) visant à améliorer la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) de la commune :

N° de priorisation	Nature	Emplacement proposé	Risque à défendre
1	PI DN 100	Rue des Roches	Risques courant faible et ordinaire
2	PI DN 100	Rue Grande	Risque courant important

- ↳ Les travaux de sécurité incendie, création et aménagement des points d'eau incendie (PEI) ainsi que la réalisation d'ouvrages et aménagements nécessaires pour garantir leurs approvisionnements sont subventionnables au titre de la DETR.

- ↪ Qu'il a un devis de la SAUR d'un montant total de 5 684.43 €/HT soit 6 821.34 €/TTC.
  - Rue des Roches : 2 629.77 €/HT soit 3 155.73 €/TTC.
  - Rue Grande : 3 054.66 €/HT soit 3 665.61 €/TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2020.**
- ➔ **Arrête les modalités de financement prévisionnel pour la pose de deux nouveaux PEI (points d'eau d'incendie) suite au SCDECI,**
- ➔ **Approuve le projet d'investissement correspondant,**
- ➔ **Autorise M. le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

## **12. Approbation du SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie)**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ↪ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2225-1 et 2.
- ↪ Vu le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- ↪ Vu l'article R 2225.5 instaurant le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- ↪ Vu l'arrêté interministériel NOR INTE 1522200A en date du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- ↪ Vu l'arrêté préfectoral 2017/039/CAB/SIDPC en date du 24 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Seine et Marne.
- ↪ Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-41 du 27/11/2018 visée en Sous – Préfecture le 10/12/2018 portant création du Service Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
- ↪ Vu l'avis réputé favorable de Mme la préfète de Seine et Marne suite à la réception du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en recommandé avec Avis de Réception en date du 14/01/2019.
- ↪ Vu l'avis réputé favorable de M. le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne suite à la réception du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en recommandé avec Avis de Réception en date du 14/01/2019.
- ↪ Vu l'avis réputé favorable de M. le Président du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et de l'eau potable de Nemours – St Pierre les Nemours suite à la réception du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en recommandé avec Avis de Réception en date du 14/01/2019.
- ↪ Vu l'avis réputé favorable de la société SAUR (fermière) suite à la réception du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en recommandé avec Avis de Réception en date du 14/01/2019.
- ↪ Vu l'avis favorable en date du 08/07/2019 de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine et Marne suite à la réception du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie en recommandé avec Avis de Réception en date du 14/01/2019.
- ↪ Cet avis concerne :
  - La cohérence entre la DECI existante, les risques identifiés et le règlement départemental susvisé,
  - Les projets d'amélioration de la DECI pour les zones identifiées,
  - L'ensemble des demandes d'aménagements formulées.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Approuve le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie contenant :**
  - **Un plan général de la commune représentant l'analyse des risques d'incendies bâtimentaires de la commune.**
  - **Une analyse et une évaluation des besoins.**
- ➔ **Dit que les observations formulées par M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours en date du 08 juillet 2019 seront prises en compte.**



### **13. Vente d'un bâtiment communal situé dans le Parc de FAY**

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ↳ La délibération du Conseil Municipal n°2019 – 22, prise lors de la séance du 18/06/2019, doit être rapportée puisqu'il ne s'agit pas selon la Notaire d'une vente par adjudication mais d'une vente amiable après mise en concurrence.
- ↳ Le cahier des charges a été mis en ligne sur le site internet de la commune ([www.fay-les-nemours.fr](http://www.fay-les-nemours.fr)) pour permettre à toute personne intéressée de répondre à la mise en concurrence.
- ↳ La vente du bâtiment interviendra courant novembre 2019.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la vente du bâtiment communal situé dans le Parc de FAY.**
- ➔ **Dit que ce sera une vente à l'amiable après mise en concurrence.**
- ➔ **Dit que le bâtiment a une superficie de deux fois 400 m<sup>2</sup> sur environ 3000 m<sup>2</sup> de terrain (surface à affiner).**
- ➔ **Dit que la mise à prix est basée sur l'évaluation des Domaines et sera donc fixée à 70 000 €.**
- ➔ **Dit que l'appel d'offres sera publié dans trois journaux d'annonces légales dont un départemental.**
- ➔ **Dit que les offres seront déposées lors d'une séance du Conseil Municipal sous contrôle du Notaire de la Commune.**
- ➔ **Donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents à la présente décision.**

### **14. Création du budget du lotissement du Parc de FAY assujetti à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)**

M. le Maire demande au Conseil Municipal de créer le Budget Annexe du lotissement « le Parc de Fay » qui sera assujetti à la TVA et permettra de connaître les opérations relatives au site.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Donne son accord pour la création du Budget Annexe du Lotissement du Parc de FAY, Dit que ce Budget Annexe sera assujetti à la TVA,**
- ➔ **Dit que conformément aux obligations fiscales en matière de T.V.A., mandate le Maire pour effectuer les déclarations afférentes à cette opération auprès du service des Impôts des Entreprises du Centre des Finances Publiques de Nemours.**

### **15. Vote du Budget Primitif du Lotissement 2019**

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Lotissement, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement en équilibre, comme suit :**

#### **▪ Section de Fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	880 000.00	Chapitre 77	635 000.00
Chapitre 66	5 000.00	Chapitre 042	250 000.00
Chapitre 043	5 000.00	Chapitre 043	5 000.00
<b>Total :</b>	<b>890 000.00</b>	<b>Total :</b>	<b>890 000.00</b>

#### **▪ Section d'Investissement**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040	250 000.00	Chapitre 16	250 000.00
<b>Total :</b>	<b>250 000.00</b>	<b>Total :</b>	<b>250 000.00</b>
<b>Total des 2 sections</b>	<b>1 140 000.00</b>		<b>1 140 000.00</b>

## 16. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 - Consultation

M. le Maire expose à l'assemblée :

- ↗ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ↗ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- ↗ Que le Centre de Gestion propose aux communes et Etablissements Publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;**
- ➔ **Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;**
- ➔ **Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics ;**
- ➔ **Vu le Code des Marchés publics ;**
- ➔ **Vu l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux Collectivités et Etablissements Publics du département ;**
- ➔ **Autorise M. le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs Collectivités Territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation ;**
- ➔ **Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :**
  - ↗ **Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
  - ↗ **Régime du contrat : Capitalisation**
  - ↗ **La collectivité souhaite garantir :**
    - **Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**
    - **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**
- ➔ **Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le Centre De Gestion 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.**
- ➔ **Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :**
  - **Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil)**
  - **Contrats standards CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 €**
  - **Compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 €**
  - **Compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 €**
  - **A partir de 500 agents CNRACL : 700 €**
- ➔ **Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.**

## 17. Divers

- a. **Mise en ligne du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail** : Le Maire informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été mis en ligne sur le Géoportail et sera consultable directement par tout citoyen.
- b. **Projet éolien indépendant** : Le Maire informe l'assemblée qu'en date du 13/08/2019 (pendant la fermeture de la Mairie), l'Architecte des Bâtiments de France, Madame Isabelle MICHARD, a donné un avis sur la demande de consultation d'un pétitionnaire indépendant pour un avant projet de construction d'éoliennes constitué d'une aire d'étude sur les communes de Fay-Lès-Nemours, Châtenoy, Ormesson, Chevrainvilliers, Aufferville, Bougligny, La Madeleine-sur-Loing et Bagneaux-sur-Loing. Le Maire précise qu'il n'a jamais été consulté pour cet avant projet, ni reçu de demande en Mairie et n'est à l'initiative d'aucune démarche allant en ce sens. Un courrier d'information a été adressé aux Maires des communes limitrophes.
- c. **Point sur les travaux de l'Eglise** : M. le Maire informe l'assemblée que la Tranche 3 des travaux de rénovation des charpentes et des toitures de l'Eglise (Abside du Chœur) démarrera début octobre 2019. Une réunion de chantier est prévue le 03/10/2019 à 14 h 30.
- d. **Protocole de Participation Citoyenne** : Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Protocole de participation citoyenne, une réunion de finalisation avec Madame la Cheffe d'Escadron Laurianne CLAUTIAUX, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de FONTAINEBLEAU et Mme la Majore Marie-France KANIAK, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Château – Landon aura lieu le Jeudi 17/10/2019 à 17 h 30 en Mairie en présence des référents citoyens et des élus.
- e. **Vente du bâtiment communal située dans le Parc de FAY** : Le Maire informe l'assemblée que la vente aura lieu début novembre. Le cahier des charges a été mis en ligne sur le site internet communal et le plan de division sera mis ultérieurement.
- f. **Mesures de protection du captage d'eau potable de la commune levées par Arrêté Préfectoral** : M. le Maire informe l'assemblée que l'Arrêté Préfectoral n°19 ARS 53 SE du 24/09/2019 abroge l'Arrêté Préfectoral n°82/DDA/AE2/26 du 05/02/1982 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et la détermination des périmètre de protection autour du captage de Fay-Lès-Nemours (indice minier 03292X0007/PF1).
- g. **Relevé des compteurs d'eau** : Le Maire informe l'assemblée que le relevé des compteurs d'eau effectué par la Société SAUR aura lieu les 19 et 20/11/2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à FAY – LES – NEMOURS le 08/10/2019

Le Maire,  
Christian PEUTOT

